

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE
COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2019 A 17H30**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DATE DE CONVOCATION 13 JUILLET 2019 DATE D’AFFICHAGE : 13 JUILLET
2019

L’an DEUX MIL DIX NEUF, le 18 JUILLET à 17 h 30

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 10 - PRESENTS : 7 – VOTANTS : 8

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous sauf Monsieur FOINOIN Sylvain, LEGRAND Thibault absents excusés, M MARC Jérémy absent excusé a donné pouvoir à M.DELAUNOIS Vincent

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur GOBRON Jocelyn est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la dernière séance en date du 17 juin 2019 est lu et adopté.

**N° 201907-01 DELIBERATION PORTANT AUTORISATION LA SIGNATURE DU
MARCHE PUBLIC AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu’une consultation a été organisée pour la création de la route forestière.

Suite à l’ouverture des plis et l’analyse des offres effectuée par les services de l’ONF, Monsieur le Maire sollicite l’autorisation de signer le marché public avec l’entreprise suivante :

COLAS, variante proposée par MOE : 10cmde 0/31.5 recyclé, pour un montant total de 66.521,40€TTC (55.434,50€HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à souscrire ledit marché public et signer tous les documents afférents à ce marché.

**N°201907-02 COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE - ETAT
D’ASSIETTE 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l’Etat d’Assiette des coupes de l’année 2020présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle 3 sur 4,38 ha classé en amélioration
Parcelle 4 de 4,34 ha classé en amélioration
Parcelle 11 de 4,40 ha classé en préparation

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Aucune coupe en délivrance

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N°201907-03 DÉCISION MODIFICATIVE SUR DÉPENSES INVESTISSEMENT- BUDGET COMMUNAL

Le Maire informe le conseil municipal que le budget communal ne permet pas de régler des factures d'acomptes aux fournisseurs. Il convient donc de modifier le budget initial et d'alimenter l'article budgétaire permettant de régler des factures par acomptes, comme ceci :

Section Investissement Dépenses :

Chapitre 21 article 2128 : -30 000€
Chapitre 23 article 2313 : + 30 000€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires, et charge le Maire de procéder à la réintégration des factures réglées par acomptes au chapitre 21.

Divers :

- Départ de l'agent d'animation
- vétusté du camion de la commune
- Point sur la proposition d'achat de la maison de Mme Muller, impasse des jardins
- point sur la MARPA
- fréquentation de la cour de l'Ecole par les jeunes du village
- Poursuite des travaux de la MAM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h05.